



PARQUET GÉNÉRAL

N° 01.....PG/CAC/2026

## COMMUNIQUÉ CONJOINT

*(A multidiffuser dans les médias audiovisuels publics et privés, la presse écrite, les plateformes numériques et communautaires, en français ainsi que dans toutes les langues nationales)*

Les Parquets Généraux près les Cours d'Appel de Conakry et de Kankan informent l'opinion publique qu'au regard de la recrudescence préoccupante de la présence d'enfants dans les carrefours, marchés, garages, ateliers, chantiers, zones de mendicité et autres espaces les exposant à des risques graves pour leur sécurité, leur santé, leur moralité et leur éducation, des instructions ont été adressées à l'ensemble des parquets d'instance desdits ressorts en vue du renforcement immédiat des mesures préventives de protection de l'enfance.

Ces orientations, fondées sur les dispositions du Code de l'Enfant, visent prioritairement à empêcher l'exposition des mineurs à la mendicité, à l'exploitation économique, aux travaux dangereux ainsi qu'aux pires formes de travail des enfants.

A cet effet, les parquets compétents ont été instruits de renforcer, en collaboration avec les officiers de police judiciaire, les autorités administratives, communales, éducatives, sociales et les inspections du travail, les actions de veille, de sensibilisation, d'identification et de protection des enfants en situation de vulnérabilité.

Les Parquets Généraux rappellent que la protection de l'enfant constitue une obligation légale, morale et institutionnelle qui s'impose à tous, notamment aux parents, tuteurs, employeurs, responsables d'ateliers, de chantiers, de garages, ainsi qu'aux acteurs communautaires et religieux.

Le ministère public réaffirme sa détermination à œuvrer, dans le strict respect des lois de la République, à la préservation de l'intégrité physique, psychologique et sociale des enfants, ainsi qu'à la sauvegarde de l'ordre public social et des droits fondamentaux des mineurs.

Des poursuites pénales seront systématiquement engagées à l'encontre de toute personne dont les agissements porteraient atteinte aux droits et à la dignité des enfants.

Les Parquets Généraux appellent enfin l'ensemble des citoyens, des collectivités locales, des organisations sociales et des médias à soutenir cette dynamique nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Fait respectivement à Conakry et à Kankan le 07 Mai 2026



Le Procureur Général  
près la Cour d'Appel de Conakry

FALLOU DOUMBOUYA



Commune de Kaloum, Quartier Alimamy - BP : 564 - Conakry  
République de Guinée - Tel : +224 622 593 162  
Email : parquetgeneralconakry@gouvernement.gov.gn



Le Procureur Général  
près la Cour d'Appel de Kankan

MARWANE BALDE

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 8 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 80 000.000GNF à 150.000.000GNF, article 813 du code pénal guinéen

